

OBJET : CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DES 9 LOGEMENTS DE PLAINE COMMUNE RELATIVE A L'OPERATION DE 43 LOGEMENTS SOCIAUX DE L'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT SISE AU 2-4 RUE DANIELLE MITTERRAND

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
23 octobre 2019
La publication le :
23 octobre 2019

SECRETAIRE : M.HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoints,
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES , Conseillers

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20191010-
lmc17350C-DE-1-1



LE MAIRE
Gilles POUX

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touafia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

ETAIENT ABSENTS : 7

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DES 9 LOGEMENTS DE PLAINE COMMUNE RELATIVE A L'OPERATION DE 43 LOGEMENTS SOCIAUX DE L'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT SISE AU 2-4 RUE DANIELLE MITTERRAND

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-29 et L5215-27,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération de Plaine-Commune relatif à ses compétences notamment en matière d'équilibre de l'habitat social sur le territoire,

Vu la délibération du 25 mai 2004 du Conseil communautaire déclarant l'intérêt communautaire à partir du 1er juin 2004 de la compétence « équilibre social de l'habitat » sur le territoire de Plaine-Commune,

Vu, la Délibération du conseil de territoire de Plaine Commune du 9 avril 2019, accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la durée total des prêts consentit au bailleur Plaine Commune Habitat et actant l'attribution de la gestion du contingent de 9 logements à la ville.

Considérant que la répartition des logements proposée répond de manière satisfaisante aux règles de répartition des contingents telles que définies par l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant, la forte demande de logement social, avec plus de 3800 familles ayant un dossier auprès du service Logement de la Commune de La Courneuve,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour , 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1 : Approuve la convention de gestion du contingent fixant les conditions et les modalités des 9 réservations de logements.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019